



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0002**

Objet : Grandes orientations sur les modes de gestion

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 63  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 11  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 FEV. 2023**

et affichage le

**07 FEV. 2023**

Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article 714 du Code civil, inchangé depuis 1803, précisant : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. » ;

Vu l'article L210-1 du Code de l'environnement précisant : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. [...] Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

### **Préserver un commun infiniment précieux**

Les lignes directrices de l'eau et l'assainissement s'inscrivent autour de 5 axes sur lesquels s'appuient les orientations en matière de gestion :

#### **➤ L'eau : un bien commun inappropriable :**

À l'échelle de la planète, l'ensemble des eaux douces représente 2,8% du volume global. Dans ce faible pourcentage, les glaces et les neiges permanentes représentent 2,1% et l'eau douce disponible 0,7%. La moitié de ces 0,7% est constituée d'eaux souterraines. Au final, l'homme ne peut utiliser que moins d'1% du volume total d'eau présent sur Terre, soit environ 0,028 % de l'hydrosphère.

**L'eau doit rester un bien commun que la collectivité se doit de connaître, préserver et gérer.**

#### **➤ La solidarité, valeur socle du projet de territoire :**

Le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement, outre une obligation réglementaire, vise également à renforcer les solidarités territoriales ; solidarités qui se déclinent à l'échelle de notre territoire autour :

- **D'une solidarité interne :**

- entre zones urbaines et zones rurales,
- rive gauche et rive droite de l'Isère,
- entre montagne et plaine,
- ou en amont et aval.

- **D'une solidarité extra territoriale avec Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Cœur de Savoie**

- **D'une solidarité internationale dans le cadre de la coopération décentralisée**

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement a été reconnu comme un Droit de l'Homme en 2010.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

### ➤ Répondre aux différents besoins : usagers, industriels, agriculteurs...

Les enjeux autour de la question du partage et des usages de l'eau sont prégnants et seront majeurs dans les années à venir. Avec une ressource moins disponible, le partage de l'eau devient un enjeu crucial pour l'avenir des activités humaines mais aussi des écosystèmes naturels. Il conviendra d'équilibrer les besoins et les ressources en eau au sein du territoire, tout en préservant les milieux naturels. Les besoins en eau humains restent prioritaires.

Aujourd'hui l'on constate :

- **Pour les industriels**

L'attractivité économique du territoire, établie en partie autour de la quantité et de la qualité de l'eau, se confirme par de nouveaux besoins en eau. Cette demande fait de notre territoire un contributeur important à l'effort national de réindustrialisation, effort qui nécessite aussi une réponse de niveau supra territorial.

- **Pour les agriculteurs**

La sécheresse de l'été 2022, renforce le besoin de garantir l'approvisionnement de la population et notamment des agriculteurs. Certains d'entre eux ne disposent que du réseau d'eau potable comme ressource, ce qui les rend particulièrement dépendants. Pour ces derniers, mais également afin de pallier des tarissements de ressources d'autres agriculteurs, un équilibre est à trouver.

### ➤ Porter les enjeux du climat et de la transition énergétique

Tous les efforts de montée en qualité du service portent ces enjeux, que ce soit autour de la réduction des eaux claires parasites, la suppression des rejets directs, le renouvellement du patrimoine ou dans la recherche de cohérence de gestion des systèmes, mais également des actions plus globales à l'échelle de l'intercommunalité concernant la gestion des fluides ou de la flotte de véhicules. Comme le prévoit l'action 7 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), l'intégration des effets liés au changement climatique dans les politiques de l'eau, des risques naturels, fait partie des objectifs du service des eaux.

Une réflexion est également menée systématiquement, dans le cadre des projets d'investissement, sur l'opportunité de rendre nos infrastructures plus pérennes en s'inscrivant dans un objectif de récupération/production/autonomie d'énergie (récupération de chaleur par les STEU, production hydro-électrique...)

### ➤ La recherche de systèmes pertinents :

L'organisation territoriale de l'eau et de l'assainissement est encore centrée sur l'échelle communale, malgré des améliorations depuis le transfert des compétences. Il est nécessaire, aujourd'hui, de prendre un recul suffisant pour s'inscrire dans une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle de la gestion des compétences du petit cycle de l'eau, l'objectif étant de tendre vers une logique de gestion d'un système (eau ou assainissement) en vue d'une efficacité opérationnelle et financière.

À ce titre, la volonté politique d'établir un prix unique de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire, coïncide avec le besoin de système de gestion pertinent et interroge sur les modes de gestion. Aussi, une analyse sur les modes de gestion a

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

été réalisée par le cabinet Espellia en raison de l'arrivée à échéance au terme de l'exercice 2023 ou 2024 de plusieurs contrats de DSP (Délégation de Service Public) Eau (5) et posent la question d'une évolution du schéma organisationnel.

Les premiers éléments, à l'issue de l'audit, permettent d'envisager une évolution différenciée du territoire avec :

- Une poursuite de la gestion externalisée sur la partie Sud du territoire avec le recours possible à des véhicules contractuels de type DSP à paiement public qu'ils soient en in house avec la SPL ou avec des opérateurs privés dans le cas de mise en concurrence selon le Code de la commande publique ;
- Une montée en puissance de la régie intercommunale autour de son lieu d'ancrage actuel (Saint-Vincent-de-Mercuze).

**Les orientations proposées pour l'année 2023 sont les suivantes :**

- Recourir au paiement public généralisé après chaque échéance contractuelle pour répondre à l'objectif de tarif unique sur le territoire ;
- Maintenir le système de régie de l'assainissement (41 sur 43 communes du territoire) et découper le territoire par agglomération d'assainissement ;
- Pour l'eau potable : découpage du territoire nord/sud :
  - o Pour Crolles-Bernin (mi 2023): contractualisation (exploitation et facturation) avec la SPL EDGA en « in house » ;
  - o Pour Le Touvet et Saint-Ismier (fin 2023) : recours à l'accord Cadre « exploitation » Véolia (reprise de la facturation en régie) ;
  - o Pour Le Cheylas (fin 2023): reprise en régie ;
  - o Pour Tencin (2024) : reprise en régie.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les orientations prises en matière de lignes directrices de gestion et ses déclinaisons en matière de modes de gestion en eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à ces orientations.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**